



**Conseil communal du 21 novembre 2022**

**Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège ([site web](#))**

***NB : La séance du Conseil communal (19h30) sera précédée de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale (19h), laquelle ne pourra être diffusée en ligne pour raisons techniques.***

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### 1. Approbation du procès-verbal des séances du 17 octobre 2022

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent aux projets de PV.

#### 2. "Insécurité routière Rue Murébure" - Interpellation citoyenne du Collège communal par M. Zacchari CORMANN

Le Conseil est invité à entendre une interpellation citoyenne du Collège communal, déposée par M. Zacchari CORMANN, relative à « *l'insécurité routière Rue Murébure* ».

L'interpellation citoyenne est régie par les articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, disponible sur notre site web (<https://www.saint-nicolas.be/vie-communale/vie-politique/conseil-communal/reglement-dordre-interieur>).

Conformément à ces prescrits, l'interpellation se déroulera comme suit :

- Mme la Présidente invitera le demandeur à quitter le public et à prendre place à un endroit déterminé ;
- Après avoir introduit le point, Mme la Présidente lui cèdera la parole et il pourra lire le texte préalablement communiqué (en 10 minutes maximum) ;
- Un membre du Collège communal répondra à l'interpellation en maximum 10 minutes ;
- Le demandeur disposera ensuite d'un droit de réplique de 2 minutes maximum ;
- A l'issue de cette réplique éventuelle, Mme la Présidente prononcera la clôture du point et invitera le demandeur à regagner le public.

Les éléments suivants sont à retenir :

- Les prises de parole se feront dans le respect des prescrits du règlement d'ordre intérieur, à savoir seulement après invitation de Mme la Présidente qui, disposant de la police de l'assemblée, pourrait la retirer en cas d'abus (propos racistes ou diffamatoires, non-respect du texte déposé etc.) ;
- S'agissant d'une séance publique, il ne pourra être fait mention de questions de personne ;
- Aucune interaction avec les membres du Conseil ne peut avoir lieu, étant donné qu'il n'y a pas de débat possible dans le cadre de l'interpellation citoyenne ;
- Aucun vote n'a lieu à l'issue du point.

### 3. "Stationnement Rue Grimbérieux" - Interpellation citoyenne du Collège communal par Mme Audrey VANARD

Le Conseil est invité à entendre une interpellation citoyenne du Collège communal, déposée par Mme Audrey VANARD, relative au « *Stationnement Rue Grimbérieux* ».

L'interpellation citoyenne est régie par les articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, disponible sur notre site web (<https://www.saint-nicolas.be/vie-communale/vie-politique/conseil-communal/reglement-dordre-interieur>).

Conformément à ces prescrits, l'interpellation se déroulera comme suit :

- Mme la Présidente invitera le demandeur à quitter le public et à prendre place à un endroit déterminé ;
- Après avoir introduit le point, Mme la Présidente lui cèdera la parole et il pourra lire le texte préalablement communiqué (en 10 minutes maximum) ;
- Un membre du Collège communal répondra à l'interpellation en maximum 10 minutes ;
- Le demandeur disposera ensuite d'un droit de réplique de 2 minutes maximum ;
- A l'issue de cette réplique éventuelle, Mme la Présidente prononcera la clôture du point et invitera le demandeur à regagner le public.

Les éléments suivants sont à retenir :

- Les prises de parole se feront dans le respect des prescrits du règlement d'ordre intérieur, à savoir seulement après invitation de Mme la Présidente qui, disposant de la police de l'assemblée, pourrait la retirer en cas d'abus (propos racistes ou diffamatoires, non-respect du texte déposé etc.) ;
- S'agissant d'une séance publique, il ne pourra être fait mention de questions de personne ;
- Aucune interaction avec les membres du Conseil ne peut avoir lieu, étant donné qu'il n'y a pas de débat possible dans le cadre de l'interpellation citoyenne ;
- Aucun vote n'a lieu à l'issue du point.

### 4. Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'action sociale - Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel sur les synergies entre la commune et le CPAS, en exécution de l'article L1122-11, alinéas 3 à 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce rapport de synergies, préparé par les directeurs généraux des deux institutions, comprend les éléments suivants :

- 1° un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;
- 2° un tableau de programmation annuelle des synergies projetées;
- 3° pour chaque type de service de support, une matrice de coopération;
- 4° une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support;
- 5° un tableau des marchés publics (marchés publics conjoints et marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints).

Ce point aura été examiné en séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale (19h).

5. Réalisation d'audits de cybersécurité - Adhésion à la centrale d'achats de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)

Le Conseil est invité à faire adhérer la commune de Saint-Nicolas à une centrale d'achats de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO), ayant pour objet la réalisation d'audits de cybersécurité.

2 thématiques sont au centre de l'audit :

- Confidentialité des données et
- Continuité de service.

Il est à noter que la commune ne sera facturée in fine que de 40% du montant de l'opération puisque le Gouvernement a octroyé un subside à IMIO pour financer le delta. Le coût de l'audit, subside déduit, tournera autour des 5.000 € TVAC.

Si une commande est effectivement passée, l'audit sera réalisé pour mars 2023.

**PERSONNEL**

6. Prise en charge des frais de déplacement domicile-lieu de travail en transports en commun du personnel communal non-enseignant - Approbation d'une convention avec l'Opérateur de transport de Wallonie

Le Conseil est invité, en application du nouveau statut pécuniaire du personnel communal-non enseignant, adopté par le Conseil le 17 octobre 2022 et en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à approuver une convention à conclure avec l'Opérateur de transport de Wallonie en ce qui concerne la prise en charge, par l'employeur, des abonnements TEC des membres du personnel et fixant les modalités de celle-ci.

**FINANCES**

7. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (1er trimestre 2022) - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (2ème trimestre 2022) - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9. Règlement-redevance pour prestations en titres-services - Exercices 2022 à 2025 - Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter un règlement-redevance pour prestations en titres-services, applicable aux exercices 2022 à 2025.

En sa séance du 19 septembre, le Conseil avait adopté un règlement-redevance pour non-restitution de titres-services. Après discussion avec la tutelle, celle-ci préfère intégrer cette question dans un règlement plus large relatif aux titres-services, ce qui est désormais proposé au Conseil.

#### 10. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) - Exercice 2023

Le Conseil est invité à arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) pour l'exercice 2023. Ce taux de couverture, qui s'obtient en divisant les recettes prévisionnelles par les dépenses prévisionnelles en matière de déchets, s'élèverait à 96%.

Le coût-vérité, imposé aux communes par la Wallonie, résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge. Le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit généralement se situer entre 95% et 110%.

#### 11. Taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - Exercices 2023 à 2025 – Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement relatif à la taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés, pour les exercices 2023 à 2025.

Cette taxe repose sur le coût-vérité.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1er janvier 2023) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Le texte a été soumis pour avis à la tutelle.

Par ailleurs, comme abordé en réunion des chefs de groupe en août dernier, la commune et le CPAS se sont concertés en vue de faire adopter prochainement par le Conseil de l'action sociale un règlement relatif au soutien au paiement de la taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés (Exercice 2023).

### **CULTES**

#### 12. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Hubert - Approbation

Le Conseil est invité à approuver la première modification budgétaire de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Hubert, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 21 octobre 2022 et approuvée avec correction par l'autorité diocésaine en date du 3 novembre 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 19.139,91 €
- En dépenses : la somme de 19.139,91 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre)

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte reste fixée à 0 €.



### **INTERCOMMUNALES**

13. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) du 13 décembre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

14. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) du 15 décembre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

15. Approbation des points repris à l'ordre du jour des assemblées générales, ordinaire et extraordinaire, du Centre hospitalier régional de la Citadelle du 16 décembre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales, ordinaire et extraordinaire (modification des statuts), de cette intercommunale, dont la commune est associée.

16. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du 20 décembre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

17. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL) du 22 décembre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale, dont la commune est associée.

### **MARCHES PUBLICS**

18. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2022.

### **TRAVAUX**

19. Mise en conformité électrique des bâtiments communaux (1ère partie) – Fixation des conditions et du mode de passation d'un accord-cadre

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions d'un accord-cadre ayant pour objet la mise en conformité électrique des bâtiments communaux (1ère partie), soit les bâtiments scolaires et la salle des fêtes de Montegnée.



Deux marchés antérieurs avaient été lancés, mais n'ont pas pu être attribués par le Collège, rendant nécessaire une relance de la procédure.

Au vu du montant estimé du marché (120.000 € TVAC), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

## **LOGEMENT**

### **20. Désignation d'un candidat administrateur à la société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas" (Groupe MR)**

Il est proposé au Conseil de désigner Mme Kelly CARREIN comme candidate administratrice à la société des Habitations sociales de Saint-Nicolas, en remplacement de Mme Sophie BURLET (groupe MR).

## **ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL**

### **21. Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat - Approbation de la charte de fonctionnement du comité de pilotage**

Il est proposé au Conseil d'adopter la charte de fonctionnement du comité de pilotage mis en place dans le cadre du suivi du plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat.

Le 29 février 2016, la commune de Saint-Nicolas a adhéré à la Convention des Maires ; elle a adopté son Plan d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) le 2 septembre 2019.

la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

En adhérant à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie en 2016, la Commune de Saint-Nicolas s'est engagée à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 40% à l'horizon 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), élaboré en 2019.

La stratégie de transition énergétique de la commune se doit d'être élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux -pouvoirs publics, citoyens, entreprises, associations, etc.- à travers les 3 axes de travail suivants que se fixe la commune :

- Mobiliser les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la stratégie locale de transition énergétique.
- Se positionner en tant que LEADER exemplaire en planifiant les actions et investissements qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 40% à l'horizon 2030.
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique à travers la coordination et le suivi du PAEDC, la mise en place d'actions de mobilisation et d'accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Suite à l'obtention d'un subside wallon, la commune a pu engager un « Coordinateur POLLEC » (politique locale de l'énergie), entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Il est notamment chargé du suivi et de la mise à jour du PAEDC.

Dans ce cadre, il convient de mettre sur pied un Comité de pilotage, socle de concertation sur lequel la Commune de Saint-Nicolas désire baser ce travail. Il sera composé du coordinateur POLLEC, d'agents communaux, d'experts, de politiques et de citoyens.

La Charte proposée définit les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement de ce Comité de pilotage, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes et les modalités de sélection des citoyens (un appel à candidatures sera lancé en décembre).

## **COMMERCE LOCAL**

### **22. Règlement relatif à la distribution exceptionnelle, en 2022, de chèques commerces visant à soutenir les commerçants locaux - Modifications**

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement du 31 janvier 2022 relatif à la distribution exceptionnelle, en 2022, de chèques commerces visant à soutenir les commerçants locaux.

En effet, lors de la mise en place du dispositif, le Collège communal s'est engagé à assurer la redistribution des chèques non réclamés dans un cadre social. La distribution « classique » étant achevée, des chèques non réclamés sont donc disponibles. Dans ce contexte, la distribution de ces chèques non réclamés peut se faire auprès des personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, en synergie avec le CPAS. Cette adaptation rencontre un double objectif : soutenir le pouvoir d'achat d'un public plus défavorisé et soutenir les commerçants locaux.

Pour ce faire, les modifications du règlement ont notamment trait à la prolongation de la validité des chèques, y compris ceux déjà en circulation.

## **CULTURE - PATRIMOINE**

### **23. Renouvellement de la reconnaissance communale en tant qu'associations culturelles de diverses associations actives sur l'entité**

Par règlement du 19 décembre 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil a réglé l'attribution aux associations d'une reconnaissance communale.

L'obtention de cette reconnaissance, valable 5 ans, offre certains avantages aux associations concernées, comme la gratuité des salles communales.

Cette reconnaissance est soumise à plusieurs conditions, énoncées à l'article 7 dudit règlement (e.a. être située sur le territoire de la Commune, avoir son siège administratif et social sur le territoire communal, réaliser des activités régulières sur le plan local, accepter la vérification de la conformité des activités et de leur comptabilité, etc.).

Une association est reconnue au sein d'une catégorie (sociale, sportive, culturelle etc.).

L'échéance de la reconnaissance octroyée en 2017 étant arrivée, il convient de renouveler la reconnaissance en tant qu'associations culturelles des associations ayant introduit une demande et respectant les conditions précitées.

## **SPORTS**

### **24. Remplacement de l'éclairage des terrains de football de la Montagnarde et du Bonnet (terrain synthétique) - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures**

Il est proposé au Conseil de lancer un marché de fournitures ayant pour objet le remplacement de l'éclairage des terrains de football de la Montagnarde et du Bonnet (terrain synthétique).

La commune souhaite se doter pour ces sites d'un système d'éclairage plus économique et moins énergivore, mais adapté aux exigences des matches et entraînements de football s'y déroulant.

Le présent marché comprend donc :

- L'acquisition du matériel nécessaire ;
- L'installation du nouvel éclairage.

Au vu du montant estimé du marché (60.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

### **25. Octroi d'un subside de fonctionnement à divers groupements sportifs de l'entité - Exercice 2022**

Il est proposé au Conseil, comme chaque année et sur base des rapports financiers afférents à la saison 2021, d'octroyer aux groupements sportifs de l'entité un subside, calculé conformément au règlement ad hoc arrêté par le Conseil communal le 23 février 2015.

## **SERVICE SOCIAL**

### **26. Octroi de la reconnaissance communale en tant qu'associations sociales à diverses associations actives sur l'entité**

Par règlement du 19 décembre 2016, entré en vigueur le 1er mars 2017, le Conseil a réglé l'attribution aux associations d'une reconnaissance communale.

L'obtention de cette reconnaissance, valable 5 ans, offre certains avantages aux associations concernées, comme la gratuité des salles communales.

Cette reconnaissance est soumise à plusieurs conditions, énoncées à l'article 7 dudit règlement (e.a. être située sur le territoire de la Commune, avoir son siège administratif et social sur le territoire communal, réaliser des activités régulières sur le plan local, accepter la vérification de la conformité des activités et de leur comptabilité, etc.).

Une association est reconnue au sein d'une catégorie (sociale, sportive, culturelle etc.).

L'échéance de la reconnaissance octroyée en 2017 étant arrivée, il convient de renouveler la reconnaissance en tant qu'associations sociales des associations ayant introduit une demande et respectant les conditions précitées.

### **27. Distribution de colis alimentaires - Octroi d'une subvention à l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur**

Il est proposé au Conseil d'octroyer, comme chaque année, un subside à l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur dans le cadre de son action sociale de distribution de colis alimentaire.



## **DIVERS**

### 27. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

(...)